

269 Fraire-Fairoul.	1,565	508 Sart-en-Fagne.	227	6 Gembloux.	2,779
270 Franchimont.	306	509 Sautour.	454	7 Jambes.	2,322
271 Frasnes.	661	510 Senzeille.	835	8 Malonne.	2,644
272 Gimnée.	593	511 Serville.	510	9 Mettet.	2,784
273 Gochenée.	453	512 Silenrioux.	1,071	10 Sombreffe.	2,444
274 Gonricux.	1,026	513 Somzée.	816	11 Spy.	2,411
275 Gourdinne.	629	514 Souleme.	281	<i>Arrondissement de Philippeville.</i>	
276 Hanzinolle.	847	515 Soumois.	269	12 Couvin.	2,222
277 Hanzinne.	688	516 Stave.	817	13 Florennes.	2,168
278 Hemptinne.	367	517 Surice.	993	<i>5^e classe. — Communes de 5,000 à 10,000 habitants.</i>	
279 Hermelon-sur-Meuse.	421	518 Tarcienne.	593	<i>(Cens électoral : 30 francs.)</i>	
280 Jamagne.	574	519 Thy-le-Bauduin.	412	<i>Arrondissement de Dinant.</i>	
281 Jamiolle.	143	520 Thy-le-Château.	1,464	1 Dinant.	6,852
282 Laneffe.	714	521 Treignes.	721	<i>Arrondissement de Namur.</i>	
283 Mariembourg.	742	522 Vaucelle.	90	2 Andenne.	5,806
284 Matagne-la-Grande.	265	523 Vierves.	707	<i>4^e classe. — Communes de 10,000 à 15,000 habitants.</i>	
285 Matagne-la-Petite.	289	524 Villers-deux-Églises.	466	<i>(Cens électoral : 40 francs.)</i>	
286 Mazée.	437	525 Villers-en-Fagne.	258	<i>Néant.</i>	
287 Merlemont.	223	526 Villers-le-Gambon.	448	<i>5^e classe. — Communes de 15,000 habitants et au delà.</i>	
288 Mesnil (le).	456	527 Vodecée.	226	<i>(Cens électoral : fr. 42 32 c.)</i>	
289 Morialmé.	1,795	528 Vodelée.	263	<i>Arrondissement de Namur.</i>	
290 Neuville.	671	529 Vogenée.	263	1 Namur.	23,268
291 Nlames.	1,237	530 Walcourt.	1,379		
292 Nivrlée.	100	531 Yves-Gomezée.	1,951		
293 Oignies.	1,175	<i>2^e classe. — Communes de 2,000 à 5,000 habitants.</i>			
294 Olloy.	972	<i>(Cens électoral : 20 francs.)</i>			
295 Omezée.	137	<i>Arrondissement de Dinant.</i>			
296 Oret.	739	1 Ciney.	2,734		
297 Pesches.	1,175	<i>Arrondissement de Namur.</i>			
298 Petigny.	716				
299 Petite-Chapelle.	282				
300 Philippeville.	1,448				
301 Pry.	828				
302 Rognée.	456				
303 Roly.	427	2 Auvélais.	3,239		
304 Romerée.	412	3 Flavinne.	2,021		
305 Rosée.	918	4 Floreffe.	2,660		
306 Saint-Aubin.	792	5 Fosse.	3,505		
307 Samart.	281				

RÉCAPITULATION.

1 ^{re} classe.	Au-dessous de 2,000 habitants,	351 communes.
2 ^e —	De 2,000 à 5,000 —	13 —
3 ^e —	De 5,000 à 10,000 —	2 —
4 ^e —	De 10,000 à 15,000 —	— —
5 ^e —	De 15,000 et au delà —	1 —

Total. . . . 347

50. — 29 février 1860. — *Loi modifiant la délimitation des communes d'Andrimont et de Dison (1).* (Monit. du 4 mars 1860.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La limite séparative entre les communes d'Andrimont et de Dison, province de Liège, est fixée conformément au liséré jaune

tracé sur le plan annexé à la présente loi et désigné par les lettres A, B, C, D, E, F.

La délimitation nouvelle aura lieu aux frais de la commune de Dison.

Art. 2. Une rente annuelle et perpétuelle de sept cent cinquante francs, au denier 25, et qui prendra cours à partir de la promulgation de la présente loi, sera servie par la commune de Dison à celle d'Andrimont jusqu'au remboursement du capital.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par voie de *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, N. Ch. Rogier.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 31 janvier 1860. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 633). — Rapport le 4 février, p. 683. — Discussion et adoption le 14 février.

Rapport au sénat le 16 février 1860. — Discussion le 18 et adoption le 21 février.